



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 09 juin 2011

DOSSIER N° 2011 DM1 C 13 06

Politique : - Aménagement numérique

Programme(s) : -
-
-

Objet : Lutte contre la fracture numérique et mise en oeuvre du Très Haut Débit en Isère

Service instructeur : DAT - Service de l'aménagement numérique du territoire

- Sans incidence financière
 Dépenses et (ou) recettes budgétées
 Dépenses et (ou) recettes inscrites à la présente session
Dépenses investissement
fonctionnement
Recettes investissement
fonctionnement
- Fiche financière jointe
- Dépenses à budgéter ultérieurement
Année
Montant
- Annexe jointe

Rapporteur : Monsieur Charles GALVIN

Dépôt en Préfecture le : 21 juin 2011
Publication le : 21 juin 2011
Notification le : 21 juin 2011

} Exécutoire le : 21 juin 2011

Acte réglementaire :
ou à publier

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE

1 – RAPPORT DU PRÉSIDENT

Aujourd'hui la fracture numérique touche environ 2 % de la population pour l'accès au haut débit ADSL (0,5 Mb/s). Dans cinq ans, sans action publique, le développement de la fibre optique (débits supérieurs à 100 Mb/s) concernera au mieux 25 % de la population, soit les centres des villes les plus importantes, laissant ainsi au moins 75 % de la population de côté.

En Isère, les annonces d'investissement des opérateurs privés ne concernent pour les dix ans à venir que l'agglomération grenobloise, la Communauté d'agglomération du Pays viennois, les villes de Bourgoin-Jallieu et de Voiron et il ne s'agit là que de déclarations d'intention.

L'intervention de la collectivité est donc incontournable si nous voulons maintenir le dynamisme et l'attractivité du territoire isérois et éviter une nouvelle fracture numérique.

La démarche du Département s'inscrit dans le cadre de la « loi relative à la lutte contre la fracture numérique » du 18 décembre 2009 (loi Pintat). Celle-ci introduit, dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements.

Une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP) a été menée en 2010.

Les résultats de cette étude préconisent un scénario résolument orienté vers la mise en œuvre d'un réseau de collecte et de desserte en fibre optique à destination des entreprises et des particuliers.

Le scénario de couverture maximale en fibre à l'abonné (FTTH), correspondant à 3 500 km de fibre optique et permettant de couvrir 91 % d'entreprises et de foyers, a été reconnu comme optimal d'un point de vue fonctionnel et stratégique mais non recevable financièrement (443 M€).

Une phase 1 économiquement viable et autonome, correspondant à 2 818 km de fibre et permettant de couvrir 73 % des entreprises et 49 % des foyers, a fait l'objet d'un scénario alternatif. Le coût de ce scénario s'élève à 264 M€.

L'étude économique montre que la moitié du coût pourrait être couverte par les redevances des usagers. Le montant total de la participation publique serait donc de 130 M€.

Il conviendra de déduire de ce montant les subventions de l'Europe, de l'Etat et de la Région. En l'état actuel, il est cependant difficile d'en évaluer le niveau.

En effet, si l'Europe a réaffirmé son attachement au développement du très haut débit, les modalités d'intervention et les financements associés ne sont pas encore connus.

En ce qui concerne l'Etat, les conditions d'accès au financement des investissements d'avenir (ex grand emprunt) ne sont pas non plus encore clairement définies.

Enfin, la Région a engagé l'élaboration de sa stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) et la redéfinition de la politique régionale correspondante, qui devrait être présentée à l'assemblée régionale à l'automne.

Au-delà de ces éventuelles participations, le caractère partagé de la compétence d'aménagement numérique, ainsi que les caractéristiques d'un réseau fibre à l'abonné et notamment sa forte capillarité géographique, conduisent à mettre en place un modèle de déploiement qui associe fortement les communes et intercommunalités. La mise en place de dispositifs de cofinancement apparaît donc comme une des conditions essentielles de déploiement d'un réseau fibre à l'abonné à l'échelle du département. Les modalités et le niveau de ces dispositifs de cofinancement restent à définir.

La procédure d'élaboration du SDTAN (engagée par la délibération de l'assemblée départementale du 25 mars 2010) prévoit deux phases de concertation : avec les opérateurs d'une part, avec les acteurs locaux de l'aménagement numérique d'autre part. Ces deux concertations sont en cours.

A l'issue de ces concertations, les montages juridiques et financiers pourront être affinés.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- de retenir le principe de la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), prenant en compte l'ensemble du territoire départemental dans un souci de solidarité, de péréquation et de viabilité du modèle économique correspondant ;
- de valider le principe d'un scénario orienté prioritairement sur la fibre optique sans s'interdire cependant le recours au cas par cas à d'autres solutions de montée en débit compte tenu des délais du projet fibre (3 à 7 ans) ;
- de prioriser la couverture des zones d'activité et des sites administratifs (sites départementaux, collèges, lycées, sites d'enseignement supérieur et de recherche, établissements de santé) ;
- de valider le scénario "fibre à l'abonné - couverture maximale" phase 1, sous réserve d'un plan de financement acceptable de la part publique ;
- de retenir le principe d'une participation financière des intercommunalités et collectivités locales, dont les modalités et le montant restent à définir.


Je vous propose également de déléguer à la commission permanente l'adoption définitive du schéma directeur territorial d'aménagement numérique.

2 – DÉCISION

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

Pour extrait conforme,

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Vallini', is written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.

André Vallini